

RAPPORTEUR PUBLIC : Mme Aurélie Bretonneau

005) N° 370459 RAPPORTEUR : Mme Anne Iljic

Analyse Requête par laquelle l'UNION DEPARTEMENTALES DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE (UDAF 92) demande au Conseil d'Etat d'une part, d'annuler : 1°) le décret n° 2013-429 du 24 mai 2013 portant application de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil et au code de procédure civile ; 2°) l'arrêté du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille (rectificatif) ; 3°) la circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (dispositions du Code civil), d'autre part, de mettre à la charge de l'Etat le versement d'une somme de 1 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ainsi que le remboursement de la somme de 35 euros correspondant au montant du timbre fiscal acquitté.

006) N° 370468 RAPPORTEUR : Mme Anne Iljic

Analyse Requête par laquelle M. Franck MEYER, maire de Sotteville-sous-le-Val (Seine-Maritime) et président du collectif des maires pour l'enfance et autres demandent au Conseil d'Etat d'une part, d'annuler : 1°) le décret n° 2013-429 du 24 mai 2013 portant application de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil et au code de procédure civile ; 2°) l'arrêté du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille (rectificatif), ; 3°) la circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (dispositions du code civil), d'autre part, de mettre à la charge de l'Etat le versement d'une somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ainsi que le remboursement de la somme de 35 euros correspondant au montant du timbre fiscal acquitté.

Demandeur ASSOCIATION DES AMIS DES MAIRES POUR Me CORLAY
L'ENFANCE

007) N° 370583 RAPPORTEUR : Mme Anne Iljic

Analyse Requête par laquelle la CONFEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES demande au Conseil d'Etat : 1°) d'annuler le décret n° 2013-429 du 24 mai 2013 portant application de la loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil et au code de procédure civile ; 2°) d'annuler l'arrêté du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille, NOR : JUSC1310146A ; 3°) d'annuler la circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (dispositions du Code civil), NOR : JUSC1312445C ; 4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Demandeur CONFÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS SCP LE BRET-DESACHE
FAMILIALES CATHOLIQUES

008) N° 370697 RAPPORTEUR : Mme Anne Iljic

Analyse Requête par laquelle l'UNION DES FAMILLES EN EUROPE et M. et Mme PAUL demandent au Conseil d'Etat: 1°) d'annuler le décret n° 2013-429 du 24 mai 2013 portant application de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de même sexe et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil et au code de procédure civile, l'arrêté du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille et la circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe ; 2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme 35euros correspondant au montant du timbre fiscal acquitté et la somme de 1500euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative